



Mairie de Verneuil-en-Halatte

Arrêté N° 177/2020 PM

ARRÊTÉ INSTAURANT UN SIGNAL D'ARRÊT ABSOLU " STOP "



Croix de Guerre 39-45
Remise le 11 Novembre 1948
A la Commune de Verneuil-en-Halatte

Le Maire de la Commune de VERNEUIL-EN-HALATTE (Oise),

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les notamment les articles R 110-1, R110-2, R110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6 (1), R 415-7 (2), R 415-10 (3) et R 415-9 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3^{ème} partie - intersections et régime de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complétée;

Vu le Code de la Route,

Considérant que l'intersection de l'avenue du Général de Gaulle et de la rue de Laviaumont représente un danger,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Tout conducteur de véhicule automobile, motocyclette, cycle, avec ou sans moteur, circulant avenue du Général de Gaulle, devra s'arrêter à son intersection avec la rue de Laviaumont et céder le passage aux véhicules arrivant de cette voie.

ARTICLE 2 : A cet effet, un panneau de signalisation "STOP" sera placé avenue du général de Gaulle, coté impair, au niveau de l'intersection avec la rue de Laviaumont

ARTICLE 3 : Les dispositions susvisées entreront en vigueur des la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 : Toute infraction à cette interdiction sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 5 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la GENDARMERIE de PONT-STE.-MAXENCE
- M. le Chef de Bataillon, Commandant les Pompiers de CREIL.

A Verneuil-en-Halatte le 10 septembre 2020

Le Maire
Philippe KELLNER

